

Gilberte Bonneau du Martray. résistante

Gilberte Bonneau du Martray est une résistante française, née le 4 janvier 1901 à *Saint-Gérand-le-Puy (Allier)* et morte en déportation lors du trajet qui l'emmène au camp de *Bergen-Belsen* le 17 avril 1945. Elle a été jugée et condamnée avec les militants de *Combat Zone Nord*.

Catholique pratiquante, infirmière bénévole de la *Société de secours aux blessés militaires (SBM)*, elle aide à l'évasion de militaires *anglo-saxons* hospitalisés au *Val-de-Grâce* en juin 1940. Contact d'**André Postel-Vinay** et d'**Arthur Bradley-Davies**, agent du *Secret Intelligence Service*, elle fait passer les renseignements militaires recueillis par **Gualbert Flandrin** et **Alexandre Gandouin** du groupe de *Compiègne* rallié à *Combat Zone Nord*.

Catholique fervente elle souhaitait devenir *carmélite*, mais des événements familiaux graves (*décès d'un frère, maladie de son père*), puis la *déclaration de guerre*, ne lui permettent pas de répondre à cette vocation.

Après avoir passé son diplôme elle devient infirmière bénévole *S.B.M. (Secours aux Blessés Militaires)* à l'*Hôpital Militaire du Val-de-Grâce*. Patriote ardente elle favorise l'évasion de pilotes britanniques, ce qui lui vaut d'être recrutée comme agent par l'*Intelligence Service*.

Résistante à *Combat Zone Nord* et membre du réseau *Hector*, elle organise l'évasion de soldats alliés recherchés par l'ennemi et participe activement à la recherche et la transmission de renseignements sur l'ennemi. En raison d'une erreur dans la transmission d'un message, elle est arrêtée à son domicile à *Paris* le 9 mars 1942 par la *Gestapo* qui remonte la filière. Elle est alors internée à *La Santé*, puis à *Fresnes*.

Elle est déportée le 11 décembre 1942 à la prison de *Sarrebruck* où elle est jugée par la *Haute Cour de Berlin* le 15 octobre 1943. Elle écrit dans sa lettre du 14 octobre :

« ...je vais être jugée demain 15 octobre et serai certainement condamnée à mort. Je suis également prête à vivre pour me dévouer aux familles de nos camarades fusillés et prête à mourir, heureuse et fière, pour mon Pays qui ne m'a jamais déçue. Je quitterai la vie sans regret ; elle est trop douloureuse pour valoir une larme... Que Dieu vous aide et vous bénisse... Vive la France ! Embrasse Paris pour moi. Soyez heureux : je le suis... (*Sarrebruck, 14 octobre 1943*). »

Elle est effectivement condamnée à mort et internée à la prison de *Cologne* où elle passe quatre mois aux fers avec **Elizabeth Dussauze**, **Jane Sivadon**, **Odile Kienlen**, **Marietta Martin** et **Hélène Vautrin**, avant d'apprendre que l'exécution de la condamnation est « *remise à plus tard* ». Selon la famille elle est graciée sur intervention d'un *général allemand* qu'elle avait soigné au *Val-de-Grâce*.

Elle est internée le 17 novembre 1943 à *Lübeck-Lauerhof*, prison située dans le *Holstein* et lieu d'application des peines pour les femmes, puis à la prison de *Cottbus* le 5 avril 1944. Elle est ensuite transférée successivement à : *Ravensbrück*, Matricule N° 84093, *Mauthausen*, Matricule N° 13118, camp mouvoir de *Bergen-Belsen*. Epuisée, elle décède le 17 avril 1945 lors de son transfert à *Bergen-Belsen*.



Témoignage d'une compagne de captivité transmis par la famille :

« ...C'était une fille magnifique. Jamais vous ne comprendrez ce qu'elle a pu être pour nous au cours de ces deux années, ni tout le bien qu'elle a fait. Son courage ? Jamais elle n'a eu peur, jamais elle n'a faibli : dès le premier jour elle avait fait le sacrifice de sa vie. Sa bonté ? De la vraie bonté qui sait toucher tout de suite le fond des cœurs, qui comprend, qui aide et qui console. Si elle n'est pas revenue, c'est un peu de sa faute, se privant souvent pour d'autres du peu qu'elle avait. Sa douceur ? Sa distinction si vraie ? Et cet air si fier qu'elle a toujours eu quand elle avait un rapport avec nos ennemis !... »

Lui sont attribuées à titre posthume : la *Légion d'Honneur (Chevalier)*, la *Croix de Guerre avec Palme*, la *Médaille de la Résistance*.

"Mort en déportation" suivant l'arrêté du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants en date du 26 août 1987 paru au Journal Officiel du 30 septembre 1987.

